



© Elston Ozus

Le caribou boréal

Le caribou boréal fait partie de la famille des cervidés et il est plus petit que l'orignal. Les mâles et les femelles portent tous deux des bois.

Contrairement au caribou migrateur, le caribou boréal est sédentaire et vit en petits groupes de moins de 15 animaux. Il habite la forêt boréale.

Le caribou boréal ne se retrouve qu'au Canada, depuis le nord-est du Yukon jusqu'au Labrador vers l'est, et jusqu'au lac Supérieur vers le sud, en Ontario.

Programme de rétablissement du caribou boréal

Le caribou boréal est une espèce menacée

Le nombre de caribous boréaux a diminué de plus de 30 % au cours des 20 dernières années.

L'habitat de l'espèce a subi des changements d'origine naturelle et d'origine humaine, et la prédation accrue qui en a résulté a entraîné le déclin de l'espèce à l'échelle du Canada.

Certains caribous boréaux sont en péril en raison d'autres facteurs, la chasse excessive notamment.

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a évalué cette espèce comme étant menacée, et celle-ci est inscrite en tant qu'espèce menacée aux termes de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du Canada.



© John A. Nagy



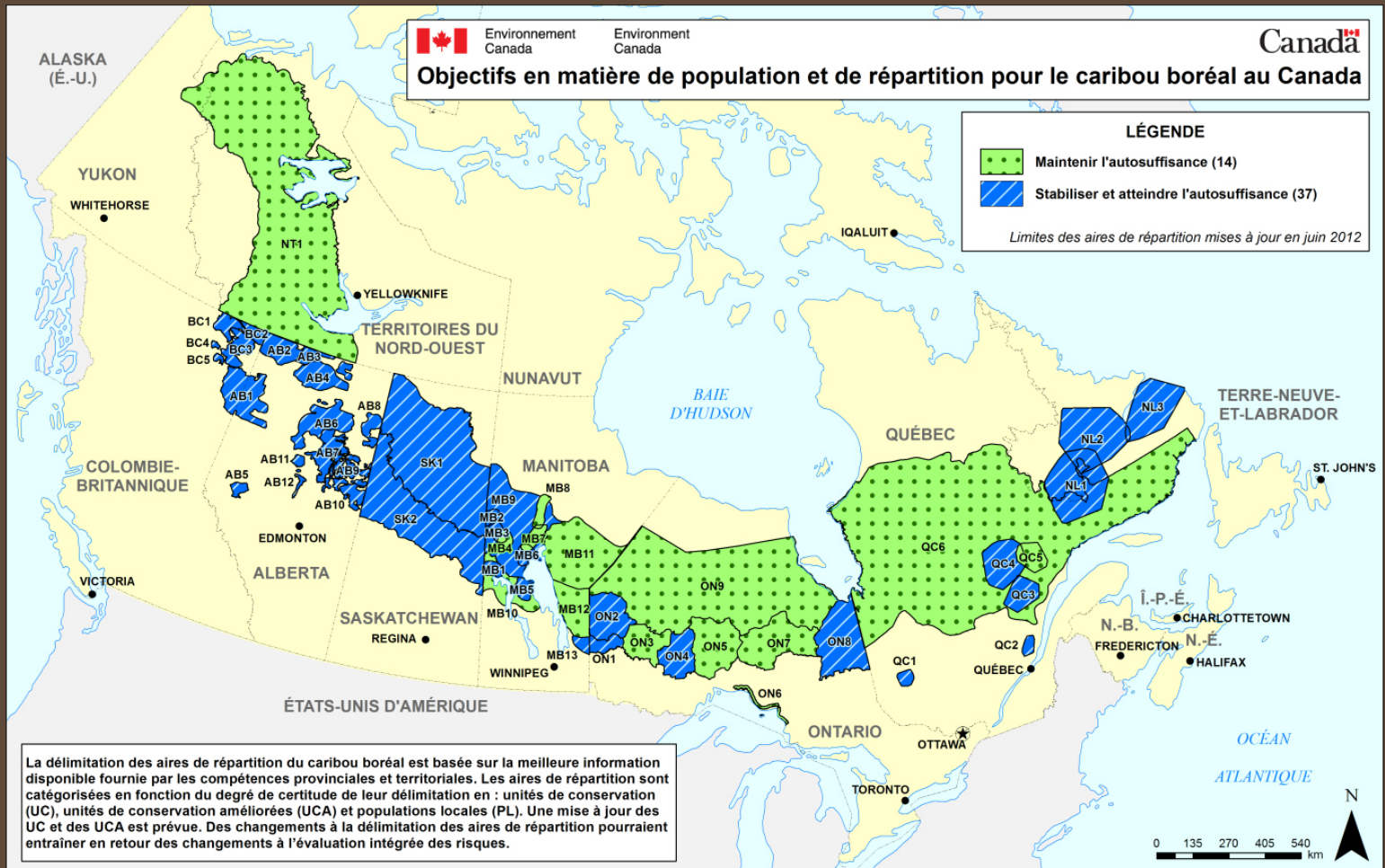
© Liv. S. Vors

Rétablissement du caribou boréal

Environnement Canada a publié un programme de rétablissement du caribou boréal qui vise à rendre les populations locales autosuffisantes à l'échelle du Canada. Une population locale autosuffisante:

- affiche plus de naissances que de décès;
- est suffisamment grande pour résister aux catastrophes naturelles et aux pressions anthropiques (p. ex. développement industriel, chasse, etc.);
- ne nécessite aucune intervention humaine active (p. ex. l'élimination de prédateurs);
- peut subsister à long terme (plusieurs décennies).

À l'échelle du Canada, 14 populations locales sont déjà autosuffisantes; elles devront être maintenues dans leur état actuel. Un total de 37 populations sont non autosuffisantes; celles-ci devront d'abord être stabilisées, puis amenées à un état d'autosuffisance.



Désignation de l'habitat essentiel du caribou boréal

L'habitat essentiel est l'habitat nécessaire pour atteindre le but de rétablissement, soit l'autosuffisance des populations locales.

L'habitat essentiel du caribou boréal est désigné comme suit :

- la zone située dans les limites de chaque aire de répartition qui offre au moins 65 % d'habitat non perturbé;
- les caractéristiques d'habitat nécessaires au caribou boréal, p. ex. des aires de mise bas, des aires d'hivernage, etc.

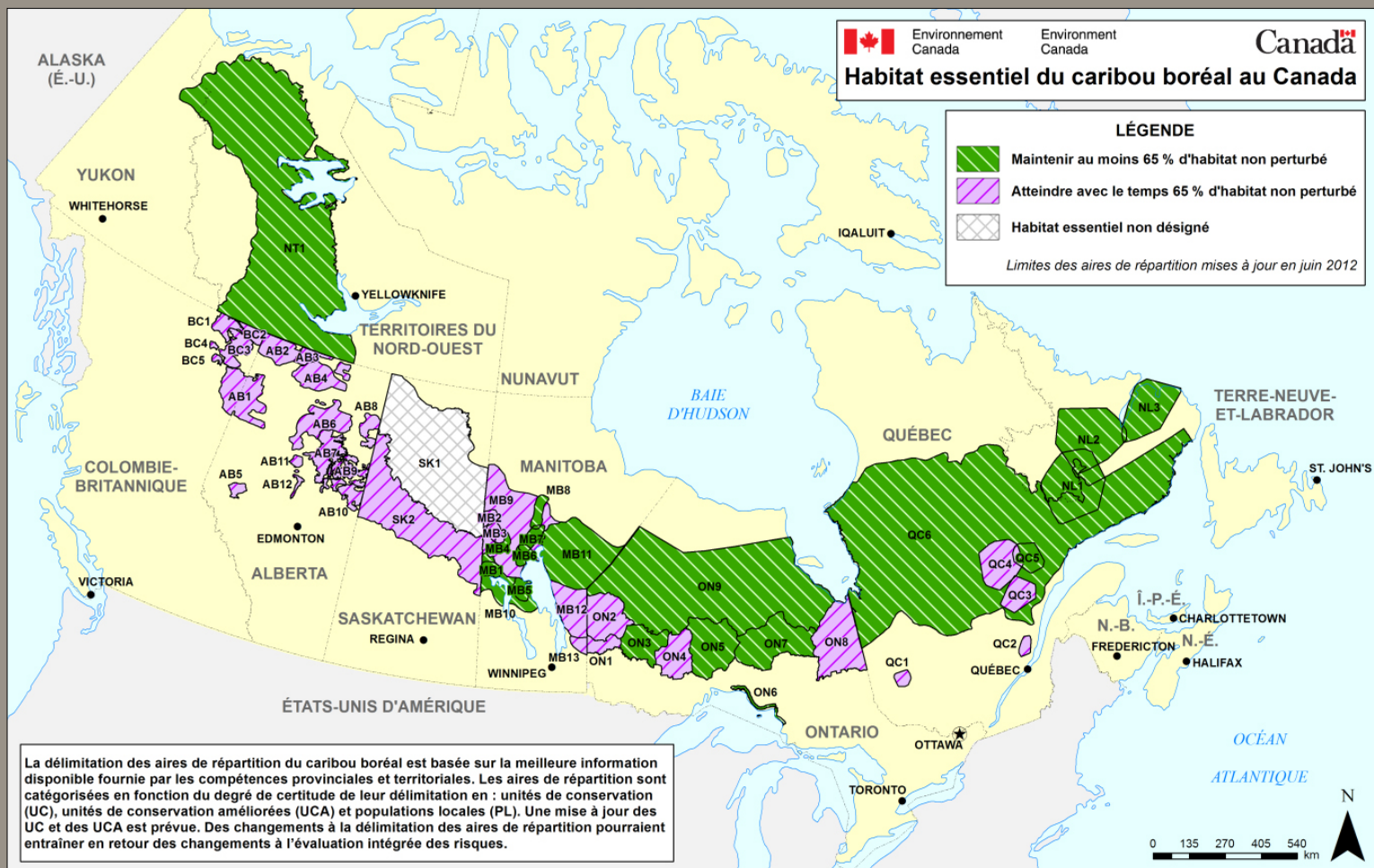
La destruction de l'habitat essentiel est déterminée au cas par cas. Il y aurait destruction s'il y avait dégradation d'un élément de l'habitat essentiel, soit de façon permanente ou temporaire, à un point tel que l'habitat essentiel ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions exigées par l'espèce.

Les activités susceptibles de détruire l'habitat essentiel comprennent celles qui :

- compromettent la capacité à maintenir ou à atteindre au moins 65 % d'habitat non perturbé dans l'aire de répartition;
- réduisent la connectivité, c'est-à-dire la présence de corridors d'habitat continus que le caribou boréal emprunte pour se déplacer sur le territoire;
- offrent aux prédateurs un accès accru aux secteurs non perturbés;
- éliminent ou modifient les caractéristiques d'habitat nécessaires au caribou boréal.

Dans le nord de la Saskatchewan, le caribou boréal fait face à une situation unique, puisque son habitat y est principalement perturbé par le feu et non par des activités humaines. De plus amples renseignements seront recueillis avant que l'habitat essentiel ne puisse être désigné dans l'aire de répartition du Bouclier boréal (SK1) située dans le nord de la Saskatchewan.





Prochaines étapes

Les prochaines étapes du rétablissement du caribou boréal consistent à élaborer des plans par aires de répartition et des plans d'action, lesquels seront la responsabilité des compétences, principalement les provinces et les territoires. Environnement Canada continuera de collaborer étroitement avec les provinces et les territoires tout au long de la phase d'élaboration. Les peuples autochtones, les parties intéressées et le public seront invités à participer au processus.



Pour plus de renseignements

Pour en savoir plus sur le rétablissement du caribou boréal, veuillez communiquer avec nous à l'adresse suivante :

Environnement Canada
 Informatique
 10, rue Wellington, 23^e étage
 Gatineau (Québec)
 Canada K1A 0H3
 Téléphone : 819-997-2800
 Téléphone (sans frais) :
 1-800-668-6767
 Télécopieur : 819-994-1412
 ATS : 819-994-0736
 Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca
 Site Web : www.registrelp.gc.ca

ISBN 978-1-100-99804-6

No de cat : En3-4/149-2012F-PDF

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au 613-996-6886, ou à : droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.
 © Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, 2012.